

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique
et des Technologies de l'Information et de la Communication

M. Saïd EL TEJO

Arrêté n° R 000538 portant renouvellement de la licence n°1 pour
l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications
radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la
société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS
(MATTEL SA)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des
Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Vu la loi N°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi N°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, notamment son article 23 ;
- Vu le décret N°337-2019 du 08 Août 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N°314-2018 du 6 décembre 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication e l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret N°2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;
- Vu l'Arrêté N° R0940 du 3 juin 2015 portant renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) ;
- Vu l'arrêté N°079 du 13 février 2020 fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence N° 1 de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectrique de norme GSM ouvert au public ;
- Vu Arrêté n° R00525 du 20 juillet 2020 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°79 du 13 février 2020 fixant la contrepartie financière relative au

- renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) ;
- Vu le courrier de la Société Mattel N° 159/DG/19 en date du 30 mai 2019 sollicitant auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication, le renouvellement de sa licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectrique de norme GSM ouvert au public ;
 - Vu le courrier de l'Autorité de Régulation N° 000934/ AR/CNR/PR/DTP en date du 11 novembre 2019 portant Avis au Ministère chargé des communications électroniques sur les conditions de renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectrique de norme GSM ouvert au public de la société MATTEL SA ;
 - Vu le courrier N° 000805MESRSTIC/M en date du 27 novembre 2019 du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication notifiant à la société Mattel SA les conditions de renouvellement de sa licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectrique de norme GSM ouvert au public ;
 - Vu la lettre n°158/AR/CNR/PR/DTP/DR du 4 février 2020 transmettant au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication le rapport de la commission chargée de l'instruction du dossier de renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectrique de norme GSM ouvert au public ;
 - Vu la lettre de Mattel N°172/DG/20 du 16/07/2020, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication, demandant des modifications dans les conditions de renouvellement de sa licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectrique de norme GSM ouvert au public ;
 - Vu la lettre de l'Autorité de Régulation N°699/AR/CNR/PR/DCT du 17 juillet 2020 transmettant au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication son avis sur la demande de Mattel relative aux modifications des conditions de renouvellement de sa licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM ouvert au public ;

Considérant:

- Le paiement de Mattel par versement au trésor public du montant de la partie fixe de la contrepartie financière par quittance n°C00058269 du 22 juillet 2020 et son engagement pour le paiement de la partie variable selon les modalités définies par l'arrêté n°525 du 20 juillet 2020 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°79 du 13 février 2020 fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA);
- La signature par Mattel du cahier des charges amendé et annexé au présent arrêté;

ARRETE

Article premier : En application des dispositions de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM ouvert au public, dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent Arrêté, est renouvelée à la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA), dont le siège est situé à Nouakchott.

Article 2 : La présente licence entre en vigueur le 4 juin 2020 pour une durée de deux(2) ans.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 4 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Nouakchott, le 27 JUL 2020

Dr Sidi OULD SALEM

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Général du Gouvernement
مكتب التشريعات
VISA LEGISLATION

Annexe :

- Cahier des charges amendé

Ampliations :

- MSG PR 2
- MSGG/PM 2
- MF 2
- MESRSTIC 2
- MSGG 2
- IGE 2
- Mattel SA 2
- JO 2

